



### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	35
NOMBRE DE POUVOIR :	8
	1

## SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents: M. Dauga, M. Cas, M. Joie, M. Hernandez, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Dubearnes, M. Bayens, M. Ducamp, M. Tollis, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Betbeder, M. Brede, M. Gelez, M. Romain, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Periaut, M. Castets, M. Bouhain, M. Jammes

Ont donné pouvoir : Mme Giraudo à Mme Libier, M. Benoist à M. Gelez, Mme Dartiguemale à M. Ducamp, M. Langouanère à M. Périaut, M. Moustié à M. Pascouau, M. Latour à M. De La Riva, Mme Gonsette à M. Jammes, Mme Medda à M. Joie

Absents excusés: MME AUDOUY, M. CASTEL, M. BRUTAILS, M. LABASTE, MME EVENE, M. LAPEYRE, M. BELLANGER, MME GRACIET, MME JAY, M. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, M. ROSPARS, MME GARATE, M. LAUDINET, M. LARD, M. GARAT, M. BELLOCQ

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

## Délibération n° 2023-04-08 – OBJET : PROJET HUMAN'ISA 23 - PARAGUAY

Le président expose :

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXII composée par des élèves ingénieurs de l'Isa BTP (Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre de la construction d'un centre de santé de 316 m2 comprenant 5 salles de consultation

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 07/04/2023

ID : 040-200087278-20230404-2304\_08\_DEL\_HUM-DE

permettant de donner accès aux soins d'une population de 3000 personnes au Paraguay pour un budget total de 230 000 €.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux pour l'adduction d'eau et la création d'une citerne de stockage.

62 étudiants sont impliqués de la conception à la réalisation les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Aide sollicitée pour EMMA : 3000 €, le syndicat peut intervenir sur les travaux de sa compétence c'est-à-dire l'assainissement et la distribution de l'eau grâce à la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a déjà participé à plusieurs projets de cette école d'ingénieurs.

# Il est demandé au comité syndical de bien vouloir aider le projet avec une participation du syndicat à hauteur de 3000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1115-1-1 relatif aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement conduites par les Syndicats chargés de services publiques de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Vu la loi 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement »,

Entendu le rapport de présentation,

# Considérant que :

- La loi 2005-95 « Oudin-Santini » permet aux collectivités de mener des actions de coopération internationale dans la limite de 1% de leur budget consacré à l'eau et à l'assainissement
- L 'association Humani'ISA XXII est une association reconnue d'utilité publique menant des actions dans le domaine de l'eau
- Le projet présenté par Humani'ISA est un projet de grand intérêt

## Le comité syndical, à l'unanimité,

#### Décide:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour participe à l'action humanitaire solidaire proposée par Humani'ISA XXII

<u>Article 2</u> : La participation au projet est fixée pour un montant de 3000 €.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 07/04/2023

ID : 040-200087278-20230404-2304\_08\_DEL\_HUM-DE

<u>Article 3</u>: Le Conseil syndical autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 4 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance, Isabelle CAZALIS Le Président, Francis BETBEDER

TOW MARTHITE

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département